

DÉCRYPTAGE

Epargne : alerte, j'ai 50 ans et je n'ai pas fait de bilan patrimonial !

Placements, fiscalité, transmission... après plus de vingt ans d'activité professionnelle, un bilan complet s'impose pour optimiser ses finances et préparer l'avenir. La cinquantaine marque un tournant pour repenser son patrimoine.



A 50 ans, il est temps de revoir son contrat de mariage et d'anticiper la transmission de son patrimoine à ses enfants. (Photo Istock)

Par **Laurence Boccara**

Publié le 11 mars 2026 à 07:30



Votre abonnement vous permet d'accéder à cet article

La cinquantaine constitue un moment charnière en termes de stratégie patrimoniale car après plus de vingt ans d'activité professionnelle, c'est l'occasion de faire un « arrêt sur image » de ses avoirs, du niveau de ses revenus et de ses dettes. Ce bilan permet par la

suite d'apporter des ajustements à la structure de son patrimoine afin d'optimiser son épargne les prochaines années et d'améliorer la protection du conjoint et des enfants.

« C'est un bon moment pour mettre en place un plan d'actions efficace car l'on dispose d'au moins quinze ans de revenus devant soi, avant la retraite », résume Laure Varastet, ingénieure patrimoniale chez ODDO BHF. De plus, sur quinze à vingt ans, on traverse les cycles, et beaucoup de placements parviennent à réaliser de solides performances.

• Quelle est la physionomie de mon patrimoine ?

En matière de placements, il arrive fréquemment que l'épargnant se retrouve, au gré des changements de banques, des opportunités et des propositions commerciales, avec des produits financiers qui se sont empilés parfois sans cohérence. « Si cela n'a pas été fait avant, la cinquantaine s'avère le bon moment pour regarder ce que l'on a accumulé et, par la suite, faire le tri et ne conserver que ce qui est pertinent », indique Anouk Grenouilleau, directrice du family office Sagis. Cette analyse doit aussi être menée sur les crédits en cours (immobilier, consommation, etc.). « Ceux qui arrivent bientôt à terme dégageront une nouvelle capacité d'épargne », ajoute Louis-Alexandre de Froissard, gérant associé de Montaigne Conseil & Patrimoine.

• Tous mes placements sont-ils pertinents ?

« Il faut établir la rentabilité réelle, nette de fiscalité, de chaque placement, et se demander s'il est opportun », conseille Laure Varastet. Cette analyse clinique et objective pourra déboucher sur un arbitrage des actifs pour s'orienter vers des investissements plus rémunérateurs et davantage en phase avec ses objectifs du moment. Par exemple : céder un bien locatif dont le crédit est (quasi) terminé et qui rapporte peu. « Le produit de cession d'un bien immobilier arrivé en fin de dispositif fiscal pourra ainsi être réinvesti avec nouvel effet de levier du crédit dans de l'immobilier physique, dans de la pierre papier ou dans un autre placement financier », indique Olivier Grenon-Andrieu, président d'Equance.

Cette réorganisation du patrimoine se mène à tous les niveaux : économique, mais aussi fiscal et civil. Elle peut rimer avec la fermeture de contrats d'assurance-vie trop nombreux. « C'est parfois l'occasion de privilégier des enveloppes haut de gamme affichant de meilleures options et viser l'assurance-vie luxembourgeoise, plus ouverte en

termes de choix de supports », précise **Victor Romualdi**, responsable de l'expertise patrimoniale d'**iVesta** Family Office.

LIRE AUSSI :

- **DECRYPTAGE - Les 3 arbitrages indispensables pour votre patrimoine en 2026**
- **DECRYPTAGE - A quel âge faut-il souscrire un PER ?**

« **L'assurance-vie** peut répondre à plusieurs objectifs : investir une épargne non bloquée dans des véhicules offrant des risques différents, désigner des bénéficiaires en cas de décès, générer des revenus complémentaires à la retraite, le tout, avec fiscalité favorable », rappelle Gauthier Haem, directeur commercial de Yomoni.

Sur le long terme, le plan d'épargne en actions est susceptible de générer des gains substantiels non fiscalisés dès lors qu'ils restent dans l'enveloppe. « Toutefois, il faudra accepter une dose de risque car l'univers d'investissement est limité aux actions européennes », souligne Alexandre Boutin, directeur général adjoint de La Financière d'Orion.

• **Mon contrat de mariage est-il toujours adapté ?**

Cette question se pose notamment pour les dirigeants ou les travailleurs non salariés. Ces d'profils ayant pu, en début de carrière, établir un premier contrat de mariage en privilégiant le régime de la séparation de biens afin de préserver leur conjoint d'éventuels pépins financiers les premières années suivant la création de leur entreprise.

« A 50 ans, si tout s'est bien passé, mieux vaut faire évoluer ce régime matrimonial afin que ce même conjoint profite de la richesse émanant du patrimoine professionnel de l'autre, notamment en cas de décès », indique **Victor Romualdi**. Selon la symétrie (ou non) des patrimoines entre les époux, plusieurs choix sont envisageables, comme le régime de communauté universelle et celui de la communauté réduite aux acquêts. « On peut aussi créer une communauté au sein du régime de séparation », ajoute l'expert.

« Une donation en franchise de droits est limitée à 100.000 euros par enfant et par parent et ne se

reconstitue que tous les quinze ans. »

Cet aspect civil a besoin d'être revisité à l'occasion d'un remariage. Autre point d'attention : vérifier que les clauses bénéficiaires de ses contrats d'assurance-vie sont toujours d'actualité, par exemple à la suite d'un divorce, d'un décès, d'une nouvelle union.

• **Faut-il commencer à faire des donations aux enfants ?**

Certains parents pourront commencer à songer à une transmission de leur patrimoine afin d'aider leurs enfants à démarrer dans la vie (financement des études, achat de la première résidence principale, création de société, etc.). Sachant qu'une donation en franchise de droits est limitée à 100.000 euros par enfant et par parent et qu'elle ne se reconstitue que tous les quinze ans, il faudra s'y prendre tôt pour transmettre plusieurs fois et limiter les frais. Ainsi, procéder à une première donation à 50 ans puis, si possible, à une seconde à partir de 65 ans.

Moins radicale pour le parent, la donation temporaire d'usufruit est une option. Le jeune majeur perçoit pendant quelques années les revenus réguliers de placements (loyers, dividendes) issus du patrimoine de son parent.

• **Comment limiter le poids de la fiscalité ?**

Le niveau de revenu à la cinquantaine est élevé et souvent proche de son pic. [La pression fiscale](#) peut donc être importante. Et elle peut encore s'accroître en cas de promotion ou de départ des enfants du foyer fiscal. « Il faudra tenter d'intégrer cette donnée à l'occasion de placements ultérieurs », indique Christine Valence, ingénieure patrimoniale chez BNP Paribas Banque Privée. « L'investissement immobilier en nue-propriété, en déficit foncier ou en location meublée non professionnelle est un levier efficace d'optimisation fiscale », ajoute Stéphane Dalliet, président associé du groupe Bacalan.

Les quinquas n'ayant progressivement plus d'enfants à charge (donc davantage imposés) en profiteront pour muscler les versements sur leur [plan d'épargne retraite](#) respectifs. « Sachant que ce plan offre une puissante déduction fiscale à l'entrée qui décuple l'effort d'épargne », commente Alexandre Boutin, de la Financière d'Orion.

En 2026, la déduction maximale peut atteindre 37.680 euros pour un salarié et 87.911 euros pour un travailleur non salarié.

• Quel sera le niveau de ma pension de retraite ?

Dès 50 ans, tout actif dispose d'un déroulé de carrière détaillé disponible sur le site lassuranceretraite.fr. « Le consulter permet de vérifier que toutes les périodes de travail ont été enregistrées et qu'il n'y a ni erreurs ni omissions. Si besoin, il faudra faire le nécessaire pour obtenir les rectifications », insiste Anouk Grenouilleau, du family office Sagis.

Avec plus de la moitié de sa vie active derrière soi, les premières simulations de la pension de retraite sont désormais possibles. Même si d'autres réformes des retraites risquent d'être votées d'ici quinze ans, ce chiffrage même grossier permet de se rendre compte si cela suffira à couvrir ses besoins financiers de retraité. Ces informations sont utiles pour préparer des revenus complémentaires et activer une stratégie d'épargne pour y parvenir.

Laurence Boccara

THÉMATIQUES ASSOCIÉES

Retraites

Epargne

Famille



Cet article vous a intéressé ?

En tant qu'abonné, chaque mois, vous pouvez offrir jusqu'à 5 articles payants à vos contacts. Cliquez sur le  en haut de l'article.

